

COMPTE RENDU SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : Mme NÉE Sylviane, M. BERSAC Claude, Mme Martine MARTHE-ROSE, M. Thierry BOUSSARIE, Mme BALLOU Myriam, Mme BALLOU Raymonde, Mme BERSAC Monique, Mme MILLOT Adeline

Absent : M. Bernard MOIRAND

Pouvoir : M. Bernard MOIRAND à M. Claude BERSAC

Secrétaire de séance : M. Claude BERSAC

.....

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Approbation** du compte rendu du 24 juin 2021
2. **Délibérations** :
 - a. **RPQS du SIAEP de la Chapelle Faucher- Cantillac**
 - b. **RPQS de la Commune**
 - c. **Redevance du service public d'assainissement collectifs annule et remplace la délibération prise le 25 avril 2014**
 - d. **Subvention associations**
 - e. **Convention petit déjeuner.**
3. **Compte rendu des réunions**
4. **Questions diverses**

.....

Mme La Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de M. Patrice MAZIERE lui notifiant sa démission.

Mme La Maire demande si on peut rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations à savoir :

- la suppression et la création d'un poste suite au recrutement d'un nouvel agent
- l'achat de petit matériel.

Pour la suppression d'un poste agent technique principal 1^{er} classe de 17h50 et la création d'un poste d'agent technique principal 2^{ème} classe de 35h00. Cette demande sera transmise pour avis au Comité technique et fera l'objet d'une délibération après avis du CTP.

Pour le petit matériel Mme Monique BERSAC en charge de la commission des finances informe que ce petit matériel peut être imputé sur le fonctionnement car il n'y a pas eu de délibération faite cette année pour le montant en dessous de 500.00€ imputé en investissement.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité après quelques modifications apportées

Délibération n°2021-28

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (RPQS) DU SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER CANTILLAC

Mme la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021-29

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (RPQS) DE LA COMMUNE 2020

Mme la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune LA CHAPELLE FAUCHER.

Après présentation du rapport, Le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de LA CHAPELLE FAUCHER

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

REDEVANCE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme la Maire, informe suite à une demande du service de la SATESE qui est en charge du conseil, contrôle et réalisation du RPQS de l'assainissement de la commune, que l'abonnement doit être inférieur à 40 % du montant d'une consommation de 120m3. Et le prix de l'eau ne doit pas être inférieur à 1.50.

Actuellement

Abonnement (€)	154,79
Prix au m3 (€)	1,19
Montant total (120 m3) (€)	297,59
Proportion Abonnement (%)	52

Mme La Maire propose :

Abonnement (€)	115
Prix au m3 (€)	1.55
Montant total (120 m3) (€)	301
Proportion Abonnement (%)	38

Le Conseil Municipal, demande que la SATESE fournisse la réglementation pour cette redevance et demande le report de la délibération

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Mme la Maire informe que lors de l'élaboration du budget, il a été décidé que seules les associations qui organisaient des manifestations bénéficieraient de subventions.

Les anciens combattants ont participé au 8 mai au 02 juin et participe au 11 novembre, elle propose de leur attribuer au moins la même subvention que l'année précédente soit 80,00 euros ou plus compte tenu des difficultés que cette association rencontre

Le Comité des fêtes participe au vide grenier à la décoration de Noël avec l'installation de sapins et les illuminations et au marché de Noël sur la commune. Mme la Maire propose une subvention de 700,00 euros.

Le Club de foot jeunesse sportive chapeloise a repris ses entraînements. Mme la Maire propose une subvention de 500.00 €

Les petits chapelais participent à une soirée halloween. Mme La Maire propose une subvention de 100.00€

Les amis cyclistes ont participé à une course la ronde de la Côte. Mme La Maire propose 100.00€

La commune donne chaque année pour le TELETHON, Mme la Maire propose d'attribuer une subvention de 50,00 euros comme l'année précédente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- 120,00 euros pour l'association les anciens combattants
Pour 9 Contre 0 Abstention 0
- 700,00 euros pour le comité des fêtes
Pour 9 Contre 0 Abstention 0
- 500.00 euros pour le club de foot jeunesse sportive chapeloise
Pour 9 Contre 0 Abstention 0
- 100,00 euros pour les petits chapelais
Pour 9 Contre 0 Abstention 0
- 100 euros pour la ronde de la côte
Pour 9 Contre 0 Abstention 0
- 50,00 euros pour le TELETHON
Pour 9 Contre 0 Abstention 0

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune
- donne pouvoir à Mme la Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tous les documents relatifs à ce projet

.....
Délibération n° 2021-31

CONVENTION PETIT DEJEUNER

Mme La Maire informe que suite au dernier conseil municipal elle a rencontré l'institutrice de la maternelle. Celle-ci est tout à fait en accord pour que l'on mette en place les petits déjeuners à l'école dans un cadre pédagogique.

Mme La Maire propose que

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du plan pauvreté, l'Etat impulse une démarche de petits-déjeuners gratuits à l'école.

L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions, cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Ces petits déjeuners devront être « équilibrés et de qualité », « servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire », « ouverts à tous les enfants » et « accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation ».

Les modalités d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet de la signature d'une convention qui en règle les conditions de versement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil :

- D'autoriser Mme La maire à signer la convention réglant les conditions de l'attribution de la subvention ;
- D'autoriser Mme La Maire à accomplir toute formalité en résultant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

autorise Mme La maire à signer la convention réglant les conditions de l'attribution de la subvention ;

autorise Mme La Maire à accomplir toute formalité en résultant.

- **Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

-
.....

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES REUNIONS

Commission communication

La rédaction du prochain bulletin est en cours, diffusion courant octobre.

Commission intergénérationnelle

Date du prochain repas des aînés le dimanche 21 novembre, il sera précisé dans l'invitation la possibilité que les accompagnateurs peuvent venir moyennant une participation financière de 18.00€

Pour : 4 Contre : 2 abstention : 3

Commission des travaux

Des devis ont été demandés pour des travaux sur le chemin à Saint Roch, pour un tracteur, pour la réfection du mur derrière le comptoir de la salle polyvalente, ainsi que la remise en état du plan de travail à la cantine.

D'autres vont être demandés pour l'adressage.

Commission adressage

Une réunion de la commission sera organisée le mercredi 6 octobre

INFORMATIONS

Chemin rural lieudit Les Nègreries

A la suite d'une réunion de conciliation avec le M. GUEYLARD conciliateur de justice du tribunal judiciaire de Périgueux et les personnes concernées, 2 devis ont été proposés, un devis a eu l'aval du conciliateur, une lettre sera adressée aux 3 personnes concernées pour la signature de ce devis.

Contrôle de sécurité des installations : l' **APAVE** a contrôlé des buts du stade de foot et le jeu extérieur de l'école (toboggan) :

- en ce qui concerne les buts du stade de foot : aucun problème tout est aux normes ;
- pour le toboggan : compte tenu de son état et de son ancienneté, les normes de sécurité ne sont pas suffisantes et la remise en état trop importante. Il a donc été décidé de le retirer.

Fin de séance à 21h46

